



Separation/divorce/conservation du logement

Par Steefann

Bonjour,

Ma femme et moi-même entamons une procédure de divorce. Nous avons ensemble 2 enfants. Nous sommes propriétaires d'un logement en Province. Je serai personnellement dans l'impossibilité de trouver un logement là où je travaille à Paris pour accueillir mes enfants et logerai donc dans une chambre. Je souhaiterais donc rester propriétaire de notre logement (en m'acquittant de tout ce que je dois à ma femme) et permettre ainsi à ma femme de devenir locataire du logement avec nos enfants.

Pensez vous que ma future ex femme et moi-même pouvons avoir la même adresse fiscale tout en bénéficiant tous les deux des prestations sociales proposées ?

Je vous remercie d'avance et vous souhaite une bonne soirée.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Si vous restez propriétaire avec votre future ex-femme de ce logement, vous resterez en indivision 50/50 (ou autre ? précisez ?)

Madame qui y habitera avec les enfants vous devra une indemnité d'occupation calculée sur 50% du loyer local (si 50/50). Ce n'est pas un loyer.

Ou alors vous voulez lui racheter sa part et devenir seul propriétaire de ce logement afin de lui louer ?

Vous ne pourrez pas être domicilié à cet endroit, puisque vous n'y habitez pas. C'est votre logement loué qui deviendra votre résidence principale au sens fiscal.

De quelles prestations sociales voulez-vous bénéficier ? C'est un vaste sujet Consultez votre CAF.

Par Isadore

Bonjour,

Si vous ne vivez plus sous le même toit, je ne vois pas comment vous pourriez avoir la même "adresse fiscale".